



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 3 avril 2023 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michel Lesage et William Scott et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENTS : Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Gilbert Boileau et Eric Fafard

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-04-065 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023

2023-04-066 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait personne présente dans la salle donc aucune question n'a été posée.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars dernier.

6.4 Adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite adhérer à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière en vigueur entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités d'Austin, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ville de Magog, Canton d'Orford, Canton de Potton, Canton de Stanstead, Stukely-Sud, Sainte-Catherine-de-Hatley, Bolton-Est et Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permet l'adhésion de nouvelles municipalités à la condition d'obtenir l'assentiment des parties déjà à l'entente;

2023-04-067 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

D'acquiescer à la demande d'adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente d'inspection forestière aux conditions prévues à l'annexe « M », laquelle est jointe à la présente et fera partie intégrante de l'entente intermunicipale en matière d'inspection forestière sur l'accord unanime des parties toujours à l'entente.

ADOPTÉE

6.5 Mandat à l'urbaniste pour intégrations des règlements de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a récemment adopté plusieurs règlements modifiant le règlement de zonage qui devront être intégrés à ce dernier par un urbaniste;

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste Marc-Antoine Côté se dit prêt à faire ces intégrations au règlement de zonage pour le coût d'environ 200.00\$ à 300.00\$ taxes en sus;

2023-04-068 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité autorise la directrice générale à utiliser les services d'urbanisme de Marc-Antoine Côté afin de faire les intégrations des règlements de zonage, au coût maximal de 300.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Vente d'arbustes indigènes pour le reboisement des bandes riveraines

2023-04-069 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden participera à la vente d'arbustes destinés au reboisement des bandes riveraines organisée par la MRC de Memphrémagog en 2023.

QUE le prix facturé aux citoyens soit fixé selon les recommandations de la MRC.

QUE le conseil confirme son autorisation et confirme qu'une annonce sera placée dans la Chronique et sur le site web municipal afin que les citoyens d'Ogden puissent se prévaloir de cette offre.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7.2 Cogesaf

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (Cogesaf) le formulaire d'adhésion pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion sont de l'ordre de 75.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le Cogesaf demande l'autorisation pour publier le nom de la municipalité sur leur site Internet dans la section des *Membres du Cogesaf* et de créer un lien vers le site Internet de la municipalité dans la section *Bottin des membres* de son site Internet;

CONSIDÉRANT QUE le Cogesaf demande à ce qu'une personne du conseil soit désignée comme représentant habilité à siéger au Cogesaf;

2023-04-070 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité autorise le paiement de 75.00\$ pour l'adhésion au Cogesaf.

QUE la municipalité autorise la publication de son nom sur le site Internet du Cogesaf et la création d'un lien vers le site Internet de la municipalité, tel que mentionné ci-haut.

QUE la municipalité confirme la désignation de monsieur Michael Sudlow comme représentant habilité à siéger au Cogesaf.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 20 mars dernier.

8.2 Niveleuse pour la saison 2023

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2023-03-050, le conseil a demandé d'obtenir au moins deux (2) prix par écrit pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a reçu des prix pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2023, et que les prix varient entre 164.98\$ et 185.00\$ par heure;

2023-04-071 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur en voirie à utiliser une compagnie pour les travaux de nivelage de la municipalité pour la saison 2023, au taux horaire d'entre 164.98\$ et 185.00\$ par heure, taxes en sus, et pour un montant maximal de moins de 25,000\$, taxes en sus, par compagnie.

ADOPTÉE

8.3 Rapport 2022 : programme de transport adapté pour personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer auprès du ministère des Transports, à titre de reddition de compte pour la subvention reçue en 2022 dans le cadre du volet souple du programme de transport adapté, un état des résultats ainsi qu'une résolution l'approuvant;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie de l'état des résultats et en ont pris connaissance;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2023-04-072 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'état des résultats préparé par la directrice générale, tel que présenté.

ADOPTÉE

8.4 Subvention 2023 pour le transport de personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrait en 2022 un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour une subvention directe à l'utilisateur et qu'elle souhaite continuer à offrir le même service en 2023 aux citoyens éligibles;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) usagers souhaitent continuer à se prévaloir de ce service en 2023 et ont déposé des demandes de service à la Municipalité;

2023-04-073 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à continuer à offrir pour l'année 2023, un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1^{er} janvier 2023.

QUE la Municipalité subventionnera directement les usagers.

QUE les besoins sont établis pour l'année 2023 à 848 déplacements, soit 416 déplacements pour M. Frédéric Vermette et 432 déplacements pour M. Jean-François Vermette.

QUE le montant maximum reconnu par le MTQ est de 17\$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximum de 14,416.00\$ pour 848 déplacements par année.

QUE la contribution maximale de la Municipalité sera de 20% du coût maximum par déplacement reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à 2,883.60\$ pour une année.

QUE les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le Ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2.55 \$ par déplacement exigé par le Ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'utilisateur.

QUE la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65% du montant total de 14,416.00\$ reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 9,371.70\$ en 2023.

QUE la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

QUE la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:

- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la Municipalité;
- les pièces justificatives seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois;
- une attestation de présence pour les déplacements réguliers (camp d'été, centre de jour, école, activités thérapeutiques, etc.) sera acceptée comme pièce justificative pour un remboursement de 14.45\$ par déplacement;
-



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- ▶ pour tout autre sortie, la Municipalité accordera 0,50\$ du kilomètre jusqu'au maximum remboursable de 14.45 \$ par déplacement. Le taux de 0.60\$ du kilomètre correspond à l'allocation versée aux employés et officiers municipaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions pour l'année 2023.

ADOPTÉE

8.5 Nettoyage des chemins d'asphalte, des surfaces de ponts et des intersections municipales

2023-04-074 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur de la voirie à embaucher les services de Ferme Michel Bélanger S.E.N.C. pour faire nettoyer les chemins d'asphalte, les surfaces de ponts et les intersections municipales, de même que le transport des matériaux, pour une dépense maximale de 4,308.48\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8.6 Acceptation de la soumission pour un nouveau camion municipal

CONSIDÉRANT QU'en réponse à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite lancé par la Municipalité pour l'achat d'un nouveau camion;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de l'entreprise Magog Concept Chrysler Inc. pour un nouveau camion Dodge Ram 2500 au prix total de 73,249.00\$, taxes en sus;

2023-04-075 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Magog Concept Chrysler Inc. pour un camion Dodge Ram 2500 au prix total de 73,249.00\$, taxes en sus, et autorise la directrice générale à payer ce prix d'achat à l'entreprise Magog Concept Chrysler Inc.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 61,064.94\$ et les salaires s'élèvent à 21,859.39\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 82,924.33\$.

2023-04-076 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 105,497.41\$;

2023-04-077 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 3 avril dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Rémunération des élus pour le 1^e trimestre

2023-04-078 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 1^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2022.20 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Entretien du parterre à l'hôtel de ville

2023-04-079 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Andrew Bryant soit embauché pour faire la tonte du gazon à l'hôtel de ville pour la saison estivale 2023.

QUE la Municipalité paiera 50\$ par tonte à M. Bryant pour ses services, taxes incluses, à condition qu'il fournisse son propre équipement et l'essence nécessaire à son fonctionnement, et que le travail soit bien fait.

ADOPTÉE

10.2 Entente avec la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff pour le prêt de personnel

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité d'Ogden a quitté son poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff est d'accord d'offrir temporairement les services de son inspectrice en urbanisme et de son inspectrice en environnement à la municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ogden a pris acte et est d'accord avec l'entente de prêt de personnel à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en urbanisme et l'inspectrice en environnement du Village d'Ayer's Cliff serait responsable de l'application des règlements énumérés ci-bas:

- Règlement de zonage no 2000-3 et ses amendements;
- Règlement de lotissement no 2000-4 et ses amendements;
- Règlement de construction no 2000-5 et ses amendements;
- Règlement sur les permis et certificats no 2000-6 et ses amendements;
- Règlement sur les nuisances no. 2018.15 et ses amendements;
- Règlement sur les dérogations mineures no. 1990-7 et ses amendements;
- Règlement sur la garde et contrôle des animaux no. 2022-02 et ses amendements;
- Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles no. 2022-16 et ses amendements;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume ainsi que la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité d'Ogden no. 2018-18 et ses amendements.

2023-04-080 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden désigne l'inspectrice en urbanisme et l'inspectrice en environnement du Village d'Ayer's Cliff, « inspecteur municipal » et « inspecteur des bâtiments » de la municipalité d'Ogden et responsable de l'application des règlements énumérés ci-bas :

Règlement de zonage no 2000-3 et ses amendements;
Règlement de lotissement no 2000-4 et ses amendements;
Règlement de construction no 2000-5 et ses amendements;
Règlement sur les permis et certificats no 2000-6 et ses amendements;
Règlement sur les nuisances no. 2018.15 et ses amendements;
Règlement sur les dérogations mineures no. 1990-7 et ses amendements;
Règlement sur la garde et contrôle des animaux no. 2022-02 et ses amendements;
Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles no. 2022-16 et ses amendements;
Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume ainsi que la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité d'Ogden no. 2018-18 et ses amendements.

QUE le conseil autorise que l'entente de prêt de personnel entre le Village d'Ayer's Cliff et la Municipalité d'Ogden soit signée par la directrice générale.

ADOPTÉE

10.3 Nouveau système d'alarme pour l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique de faire remplacer le vieux système d'alarme à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour un nouveau système d'alarme est de 487.20\$ pour l'année;

2023-04-081 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le remplacement du vieux système d'alarme par un nouveau système au coût de 487.20\$ taxes en sus pour l'année.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Ogden ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux, David Côté et Cédric Dubé sont embauchés pour la saison 2023 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 -



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
- *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

2023-04-082 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE les patrouilleurs nautiques, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux, David Côté et Cédric Dubé, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

11.2 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usager et de lavage

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal no. 2014-09 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination, par voie de résolution, de préposés à son application;

2023-04-083 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE Jean Marquis, Andrew Palmer, Vickie Comeau, Ghislaine Poulin-Doherty soient nommés au titre de préposés à l'émission des certificats d'usager.

QUE Jean Marquis et Andrew Palmer soient nommées au titre de préposés à l'émission des certificats de lavage d'embarcation.

QUE la patrouille nautique de la MRC soit chargée de l'application du règlement no. 2014-09.

QUE le Quai de Cedarville soit reconnu comme poste de lavage sur le territoire.

ADOPTÉE

11.3 Location de toilette chimique pour le quai de Cedarville

2023-04-084 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à louer chez Toilette Estrie inc. une toilette chimique à l'usage de la clientèle du quai de Cedarville au coût de 150.00\$ par mois, taxes en sus, plus les coûts de transport de 50.00\$ qui seront payables le premier et dernier mois seulement.

ADOPTÉE

11.4 Conférence sur les chauves-souris

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'une conférence sur les chauves-souris aura lieu à l'hôtel de ville d'Ogden le jeudi 29 juin 2023 et que ce sera offerte gratuitement aux citoyens d'Ogden et que le prix chargé par le conférencier est de 250.00\$;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2023-04-085 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 250.00\$ taxes en sus, pour le conférencier qui donnera la conférence sur les chauves-souris le 29 juin prochain.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Inspection des bornes-sèches

CONSIDÉRANT QU'il serait important que les huit (8) bornes-sèches de la municipalité soient inspectées en 2023 afin de s'assurer qu'elles fonctionnent bien;

CONSIDÉRANT QUE le sujet a été discuté par le comité de voirie qui est en accord;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Solutions D'eau Bourgelas inc. offre de faire ces inspections pour le coût de 6,000.00\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce coût a été inclus dans le budget 2023;

2023-04-086 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise l'inspecteur en voirie à embaucher les services de la compagnie Solutions D'eau Bourgelas inc pour faire l'inspection de toutes les bornes-sèches de la municipalité d'Ogden, pour une dépense maximale de 6,000.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2023.04 sur la tarification des services au Quai de Cedarville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. 2023.04 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2023.04 aura pour objet d'augmenter certains tarifs pour les services au Quai de Cedarville;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2023-04-087 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2023.04 intitulé « Règlement no. 2023.04 sur la tarification des services au Quai de Cedarville » est adopté.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU)

Monsieur le conseiller Michel Lesage donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU) sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'augmenter les tarifs pour les services aux citoyens.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Dépôt – Projet de règlement no. 2023.05 modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU)

Monsieur le conseiller Michel Lesage a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU) sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'augmenter les tarifs pour les services aux citoyens.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur la conseillère Claudette Dupras et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné que la rencontre du conseil des maires de la MRC Memphrémagog a eu lieu le 15 mars dernier où des sujets discutés incluaient le Sentier Tomifobia étant éligible à une subvention du MTQ et le schéma d'aménagement à laquelle la réponse doit être donnée pour le 31 mars prochain. Le maire a ajouté qu'avec le comité de sécurité publique, il a participé à un événement pour la visibilité des policiers qui a eu lieu à Ayer's Cliff le 6 mars dernier,

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait personne présente dans la salle donc aucune question n'a été posée.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2023-04-088 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 7 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.